

Menace de licenciement

Par Joseph971, le 19/06/2019 à 00:52

Bonjour

Je suis salarié dans un hôtel et je suis commercial interne coordinateur de banquets et séminaires et cela depuis 10 ans.

Le nouveau Directeur m a remis une nouvelle fiche de fonction sur laquelle je dois accomplir de nouvelles taches : preparer les salles, prospecter de nouveaux clients avec prises de rendez-vous à l'extérieur, et representer l hotel lors des salons pour les voyages les vacances en relation avec l hebergement tout cela avec mon véhicule. Si je refuse je serai licencié. Est ce possible de perdre mon emploi si refus ?

Par AMRH, le 19/06/2019 à 22:27

Bonsoir,

La nature de votre emploi change t'elle avec cette nouvelle fiche de fonction ? Est ce un remplacement d'anciennes taches par de nouvelles ?

Si dans une certaine mesure votre emploi et vos fonctions restent les meme avec ces quelques taches supplémentaires, cela amène du pouvoir de direction de l'employeur.

Dans ce cadre, un refus s'assimilerait à de l'insubordination qui pourrait entraîner une première sanction puis un licenciement.

Concernant les déplacements, vous serez remboursé sur la base d'un forfait kilométrique fixé par un barème URSSAF.

AM

Par **P.M.**, le **19/06/2019** à **22:51**

Bonjour,

Si vous étiez commercial interne et qu'il n'était pas prévu au contrat de travail que vous deviez utiliser votre véhicule personnel pour des déplacements professionnels vous pourriez déjà refuser cela...

Par **AMRH**, le **19/06/2019** à **23:10**

C'est vrai vu comme ça, et puis après tout, l'employeur doit fournir les moyens nécessaires à l'exécution des tâches pour lesquelles le salarié est embauché.

AM